

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 03 octobre 2016

L'an deux mille seize, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Jeannine DOUGOUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames CHONÉ M.F., CLAUDON F., DOUGOUD J., GRUNHERTZ V., MAURICE F., MULLER E., Messieurs FOLLEREAU V., GEORGES E., GRUNER P., MALO F., TREVIGLIO A.

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 11

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M. HEILLIG D. procuration à M. TREVIGLIO A.

Étaient absents : M. DE POLI F., M. TOURSCHER P.

Secrétaire de séance : Françoise MAURICE

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 26 septembre 2016, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 05 octobre 2016.

ORDRE DU JOUR

- Démission d'un conseiller municipal
- Modification des statuts de la communauté de communes du Bassin de Pompey ;
- Projet immobilier de la rue de Custines - missions à confier à la SPL du Bassin de Pompey ;
- Groupement de commandes avec le Bassin de Pompey pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz ainsi que l'achat de gaz naturel ;
- Groupement de commandes pour les prestations de fourrière animale ;
- Autorisation des communes membres à l'EPCI compétent en matière de PLU à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Rapport d'activité 2015 du Bassin de Pompey ;
- Contrat-cadre d'action sociale mutualisée et mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ;
- Création d'un poste de rédacteur ;
- Indemnités de fonction de Maire suite à la loi du 31 mars 2015 ;
- Suppression de l'assujettissement à la TVA pour les produits forestiers ;
- Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la société FPS TOWERS concernant l'antenne située "au Jacques Maillot" ;
- Appellation des rues du lotissement du domaine du Pré la Saule ;
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 4 juillet 2016.

DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire donne lecture de la lettre de démission de Linda DROIT en date du 16 septembre 2016.

Le Conseil Municipal en prend acte.

LOI NOTRe – MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS

Dans la continuité de la loi « portant Réforme des collectivités territoriales » (RCT) en 2010 et de la loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM) en 2014, la loi « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 vise à fixer des objectifs lisibles à l'horizon 2020-2025 et consacre notamment un renforcement de l'intercommunalité décliné en trois axes :

- L'évolution des périmètres
- L'impact sur le fonctionnement des communautés
- De nouveaux transferts de compétences

A ce titre, Monsieur le Préfet requiert la mise en conformité de nos statuts avec les articles 64 et 68 de cette loi qui prévoient, dans un premier temps, l'adaptation de la rédaction de nos compétences obligatoires pour les rendre conformes à l'article L.5214.16 du Code général des collectivités territoriales et l'abandon de la notion d'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires.

Dans un second temps, la loi NOTRe prévoit un élargissement de la liste des compétences obligatoires des communautés de communes en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour lesquels une réflexion va être engagée. Le tableau ci-dessous récapitule les compétences obligatoires ainsi que leur statut :

Compétences	Avant loi NOTRe	Après Loi NOTRe	Dates
Aménagement de l'espace, PLU et document d'urbanisme	Obligatoire		-
Actions de développement économique	Obligatoire	Obligatoire <i>Suppression de la notion d'intérêt communautaire, intégration de la création des zones d'activités</i>	Transfert au 1 ^{er} janvier 2017
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	Facultatif	Obligatoire	
Promotion du tourisme	Facultatif	Obligatoire	
Accueil des gens du voyage	Facultatif	Obligatoire	
Compétences	Avant loi NOTRe	Après Loi NOTRe	Dates
Collecte et traitement des déchets	Facultatif	Obligatoire	Transfert au 1 ^{er} janvier 2017
GEMAPI	Facultatif	Optionnelle	Jusqu'au 31 décembre 2017
		Obligatoire	Transfert au 1 ^{er} janvier 2018
Eau	Facultatif	Optionnelle	Jusqu'au 31 décembre 2019
		Obligatoire	Transfert au 1 ^{er} janvier 2020
Assainissement	Facultatif <i>Transférable en tout ou partie</i>	Optionnelle <i>en totalité</i>	Jusqu'au 31 décembre 2019
		Obligatoire <i>en totalité</i>	Transfert au 1 ^{er} janvier 2020

Par ailleurs, il vous est proposé d'intégrer aux statuts la possibilité pour l'Assemblée communautaire d'adhérer aux syndicats mixtes relevant de ses compétences par simple délibération.

Il convient donc d'engager une procédure de modifications statutaires comprenant une consultation des conseils municipaux des communes membres du Bassin de Pompey afin que le Préfet puisse édicter un arrêté le 31 décembre 2016 au plus tard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey joint en annexe.

PROJET DE RÉNOVATION EN CŒUR DE BOURG – CONVENTION DE MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC LA SPL DU BASSIN DE POMPEYAU SENS DE L'ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015

Dans la continuité des délibérations prises les 29 mars et 04 juillet 2016, la commune de Malleloy a initié une démarche de portage immobilier d'une maison en vente située 6-8 rue de Custines, afin de restructurer et de valoriser l'ensemble de ce patrimoine bâti.

Ce projet de rénovation en cœur de bourg permettra la création au rez-de-chaussée de locaux accessibles permettant l'accueil de professions paramédicales et leurs stationnements afférents, et proposera les surfaces de l'étage à la production de quatre logements de typologies variées qui seront, en fonction des appels à projets menés, cédés en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) à un bailleur social ou des privés ou conservés en location par la commune.

Les stationnements des logements seront également gérés sur l'emprise du bien.

Il s'inscrit ainsi pleinement dans une ambition partagée avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey de rénovation des cœurs de bourg, qui a pour objet :

- le développement de l'habitat en densification et au cœur des centralités, en lien notamment avec les enjeux de mobilités et sur des types d'habitat variés permettant la mixité sociale ;
- le maintien et le développement d'activités ;
- la sauvegarde patrimoniale des immeubles et des trames urbaines.

Il est proposé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont la commune est actionnaire, la réalisation de cette opération, par convention de marché de travaux, au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Cette convention de marché de travaux a pour objet l'acquisition, la conception, la réalisation et la vente, par quelque moyen que ce soit, de l'ouvrage répondant aux exigences fixées par la commune de Malleloy exerçant ainsi une influence déterminante sur sa nature et sa conception.

La SPL s'engage à porter en trésorerie l'ensemble des dépenses inhérentes à la réalisation de l'opération depuis l'acquisition jusqu'à la vente des locaux et des logements selon le bilan prévisionnel établi à 975 000 € HT, ainsi que selon le programme et le calendrier prévisionnel, définis dans la convention ci-jointe.

La rémunération de la SPL est forfaitaire, révisable et établie à 40 000€ HT, telle que définie dans la convention.

Conformément à la convention, la commune de Malleloy s'engage à racheter, en fin de convention, les parties d'immeubles non vendues à leur prix de revient qui comprendrait l'ensemble des coûts supportés par la SPL et en particulier :

- L'acquisition de l'immeuble auprès de l'EPFL,
- Les études,
- Les travaux,
- Les frais de commercialisation,
- La quote-part de ses frais généraux affectés à l'opération,
- Les frais financiers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le rapport soumis à son examen,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention valant marché de travaux au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (ci-jointe).

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT LA PRESTATION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉLABORATION, LA PASSATION ET LE SUIVI D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE GAZ AINSI QUE POUR L'ACHAT DU GAZ NATUREL

Depuis le 1er Janvier 2016, l'ensemble des équipements publics dont les besoins annuels excèdent 30MWh ne bénéficient plus du tarif réglementé du gaz. Les collectivités doivent donc impérativement satisfaire leurs besoins en gaz au terme d'une opération de mise en concurrence des acteurs économiques.

Cette mise en concurrence nécessite l'établissement d'un cahier des charges techniquement et juridiquement étudié permettant aux collectivités l'obtention d'un tarif gaz optimisé et d'une sécurité juridique adaptée. Un groupement de commande permet de proposer un volume de gaz conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Les collectivités peuvent bénéficier en retour d'un tarif gaz optimisé. Les coûts du gaz étant cotés en bourse, il est également important de lancer la mise en concurrence au moment le plus opportun. Le recours à une ingénierie extérieure s'en trouve d'autant plus pertinent que le coût de ces prestations intellectuelles, partagé entre les différents membres du groupement, est largement compensé par les économies engendrées sur le coût du gaz.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commande pour les besoins des 13 communes du Bassin de Pompey et de la Communauté de Communes.

Ce groupement aura pour double objets :

- la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz.
- la passation et la signature d'un accord-cadre de fournitures et d'acheminement de gaz naturel pour les besoins propres de ses membres.

Prestation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché d'AMOA. Chaque membre serait en charge quant à lui de la bonne transmission au prestataire des éléments requis pour le montage de l'appel d'offres de fourniture de gaz décrit ci-après.

Les frais d'ingénierie seraient partagés entre les membres du groupement au prorata de leur consommation annuelle de référence 2015 (CAR). A titre indicatif, les frais d'ingénierie représenteront environ 2 % de la facture gaz actuellement payée par les communes. Cette dépense sera largement recouverte par les économies attendues sur le coût du Mwh par la mise en œuvre d'une opération de mise en concurrence à l'échelle du Bassin.

Passation et signature d'un accord cadre de fournitures et d'acheminement de gaz naturel pour les besoins propres de ses membres.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents avec l'aide d'une ingénierie extérieure désignée préalablement. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne, avec possibilité de recourir à l'assistance technique de cette ingénierie extérieure.

L'accord-cadre lancé par ce groupement aura une durée de 48 mois. Il sera ponctué par deux marchés subséquents d'une durée de 24 mois chacun marquant ainsi la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

Calendrier prévisionnel :

- Septembre 2016 : courrier aux communes pour la proposition d'une adhésion et recensement des équipements à pourvoir en gaz naturel.
- Octobre 2016 :
 - délibération et approbation de la convention en assemblée délibérante (pour chaque commune membre et pour la communauté de communes) pour la constitution du groupement de commande ;
 - lancement de la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec définition du périmètre suivant les réponses des communes.
- Novembre 2016 : attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage, pour une durée de 56 mois (8 mois de préparation + 48 mois d'accord-cadre)
- Janvier 2017 : présentation du cahier des charges en comité technique (constitué d'un représentant de chacun des membres du groupement)
- Février 2017 : lancement de l'accord cadre
- Mars 2017 : Commission d'appel d'offres (spécifique au groupement) pour attribution de l'accord cadre à plusieurs opérateurs économiques
- Avril 2017 : Notification aux titulaires
- Mai 2017 : lancement /attribution/notification du marché subséquent
- 1^{er} Juillet 2017 : prise d'effet du marché gaz jusqu'au 30 juin 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le rapport soumis à son examen

APPROUVE le projet de convention au groupement de commande pour la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz ainsi que la prestation d'achat du gaz naturel.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DESIGNE M. Alain TREVIGLIO membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DESIGNE M. Franck MALO, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE FOURRIÈRE ANIMALE

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché, d'une durée d'un an reconductible maximum deux fois par période annuelle, assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Pompey est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres, le représentant de notre commune, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres créée dans le cadre de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Après un avis soumis à son examen,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DESIGNE M. Alain TREVIGLIO, membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DESIGNE Frédérique CLAUDON, suppléante du membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DELIBERATION DES COMMUNES MEMBRES AUTORISANT L'EPCI COMPETENT EN MATIERE DE PLU À INSTITUER LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2016 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité au service du territoire, dans lequel il a été décidé que la taxe d'aménagement serait répartie à hauteur de 50 % entre les communes et l'intercommunalité compte tenu des compétences respectives sur les réseaux voirie éclairage public et assainissement.

Considérant que l'article L. 331-2 alinéa 7 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque la part communale de la taxe d'aménagement est instituée par la commune, tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par les délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la Communauté de Communes dispose des compétences voirie et éclairage public et la commune de la compétence sur les réseaux d'assainissement, il a été estimé à 50% la répartition respective de la taxe entre l'intercommunalité et la commune.

Vu l'article L. 331-2 4° du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à compter des encaissements de l'année 2016, à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, dans la limite de 50%.

DONNE SON ACCORD à l'EPCI compétent en matière de PLU pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune à compter de 2017.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DU BASSIN DE POMPEY

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2015 du Bassin de Pompey. En 2015, le Bassin de Pompey renforce son action dans de nombreux domaines. Le déploiement d'un schéma de mutualisation entre les services des communes et de la Communauté de Communes vient conforter son rôle au service des habitants.

Cette évolution s'accompagne d'un transfert de compétence, de moyens humains et matériels, dans le domaine de la voirie et de la police. L'intercommunalité s'engage dans un PLU-i, nouvel outil qui se veut garant d'un développement territorial harmonieux et cohérent.

De nouveaux champs d'intervention voient le jour :

- Dans le domaine de la formation et de la restauration scolaire, avec la création d'une cuisine centrale qui fournira dès 2017, 1 500 repas par jour aux cantines scolaires
- Un nouvel engagement dans la politique de la ville avec la signature du premier contrat de ville territorialisé avec l'Etat permettant de déployer une démarche partenariale et concertée en direction de quartiers jugés prioritaires et des populations les plus fragiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport d'activité 2015.

CONTRAT-CADRE D'ACTION SOCIALE MUTUALISÉE ET MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Madame le Maire expose

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir mettre en place un contrat-cadre d'action sociale mutualisé ;
- L'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat-cadre pour le compte des collectivités qui le souhaitent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre de gestion en date du 27 juin 2016 ;

Décide :

La collectivité charge le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure de mise en concurrence de prestataires de l'action sociale, dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Ce contrat couvrira tout ou partie des prestations suivantes, à destination des agents territoriaux (sans que cette liste ne soit fermée) :

- naissance/adoption, mariage/pacs, médailles, départ à la retraite, ...
- prestations liées au handicap, aide familiale/ménagère, plan épargne chèque-vacances bonifiés, frais d'obsèques ...

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ATTACHÉ

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie part en retraite le 1^{er} janvier prochain. Elle informe les membres qu'une procédure de recrutement a été mise en place pour son remplacement. Il convient désormais d'organiser la transmission des dossiers dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** que les 2 secrétaires travailleront ensemble pendant le mois de décembre pour assurer la transition
- **CRÉE** un poste non permanent d'attaché pour la période du 01/12/ au 31/12/2016.

RÉMUNÉRATION DU SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur la manière dont a été effectué le recrutement du secrétaire de mairie.

Elle explique que la loi du 26 janvier 1984 prévoit limitativement la possibilité de recours à des agents contractuels et notamment l'article 3-3 3° qui autorise le recrutement d'agent contractuel de droit public pour l'emploi de secrétaire de Mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Elle présente ensuite le CV de la personne retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu la formation du candidat en Master 2 Gestion des Services Administratifs (GSA) ;
- Vu ses expériences professionnelles en tant que stagiaire au centre de gestion (CDG 54) et à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey au service RH ;
- Considérant qu'il prépare le concours d'attaché en novembre 2016 ;

DECIDE de recruter le candidat en qualité d'agent contractuel de droit public sur le poste de secrétaire de Mairie, en tant qu'attaché 2^{ème} échelon à compter du 1^{er} décembre 2016. Il bénéficiera du régime indemnitaire mis en place par délibérations des 6 mars et 22 septembre 2003, ainsi que de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 15 points pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie.

La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures par semaine.

INDEMNITÉ DE FONCTION DE MAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une loi votée en mars 2015 impose aux élus des communes de moins de 1 000 habitants de toucher l'intégralité de leurs indemnités.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle ne souhaite pas voir augmenter son indemnité et maintient la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les indemnités de fonction des élus comme suit :

- Maire : 16 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit 608.23 € brut, le montant maximum étant de 1 178.46 €
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} Adjoints : 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit 209.08 € brut, le montant maximum étant de 313.62 €.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

SUPPRESSION DE L'ASSUJETISSEMENT À LA TVA POUR LES PRODUITS FORESTIERS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est assujettie à la TVA depuis l'année 2000 sur la vente des produits forestiers, suite à la tempête de décembre 1999.

Considérant que les ventes ont chuté depuis cette date et que les recettes sont très inférieures au seuil de 46 000 € depuis les 3 dernières années, la commune a la possibilité de demander la suppression de l'assujettissement à la TVA pour les produits forestiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE la suppression de l'assujettissement à la TVA sur les ventes de produits forestiers à compter du 01/01/2017.

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ FPS TOWERS CONCERNANT L'ANTENNE SITUÉE « AU JACQUES MAILLOT »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention avec la société FPS TOWERS relative aux installations situées au lieudit Jacques Maillot.

Cette convention, conclue pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, fixe les conditions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement, la société FPS TOWERS versera à la collectivité une redevance annuelle, toutes charges éventuelles comprises de 3 323.46 € net, montant indexé au 1^{er} janvier de chaque année au taux fixe d'un pour cent et demi à partir de 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la société FPS TOWERS ;
- Donne son accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation d'un point haut sur l'antenne et toute modification ou évolution ultérieure.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal vote la décision modificative n° 2 sur le budget d'eau potable comme suit :

- Dépenses d'investissement :
 - o Compte 2762/041 : + 1 032 €
- Recette d'investissement :
 - o Compte 2156/041 : + 1 032 €.

APPELLATION DES RUES DU LOTISSEMENT DU DOMAINE DU PRÉ LA SAULE

Madame le Maire présente le plan du lotissement du domaine du Pré la Saule et informe le Conseil Municipal qu'il convient d'attribuer des noms aux quatre rues créées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRÊTE les noms des rues comme suit (voir plan joint)

- Rue des Coquelicots
- Rue des Tournesols
- Rue des Bleuets
- Rue des Violettes.

ADRESSE DU LOTISSEMENT DE L'AFUA À LA CHENAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de donner le nom de « Résidence des Rousses » à ce nouveau lotissement.

La numérotation se fera selon le plan joint.

QUESTIONS DIVERSES

Logements pour les réfugiés

Madame le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Robert CHONE qui souhaite louer ses 2 logements à des réfugiés et demande que la Mairie se renseigne auprès de la Préfecture pour obtenir la marche à suivre.

Travaux au Mille Club

Mesdames Grunhertz et Muller demandent s'il est prévu de rénover le sol du Mille Club. La question est à l'étude.